

# POINT DE CONTACT

## STEP<sup>BY</sup> STEP LANTIN

*Informations et Orientations pour  
Détenus Usagers de Drogue(s)*

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Avec le soutien de la Wallonie

## Table des matières

---

I.	Introduction et présentation générale du Point de Contact Step <sup>By</sup> Step Lantin .....	3
II.	Le Collaborateur du Point de Contact Step <sup>By</sup> Step Lantin.....	6
III.	Fonctionnement.....	7
1.	Organisation du travail.....	7
2.	Méthodologie d'action sur le terrain .....	8
IV.	Le travail dans l'établissement pénitentiaire de Lantin .....	12
1.	La réalité de terrain .....	12
2.	La continuité des soins en milieu pénitentiaire .....	13
V.	Collaboration avec le réseau d'aide et de soins en assuétudes.....	15
1.	Réalité de terrain.....	15
2.	La Fédito wallonne .....	16
3.	Inventaire des rencontres en 2017 .....	16
VI.	Les données chiffrées .....	18
1.	Les entretiens .....	18
2.	Les demandes.....	19
3.	Caractéristiques de la population rencontrée.....	21
4.	Données relatives aux consommations.....	23
5.	Données relatives aux traitements de substitutions.....	24
6.	Données relatives aux orientations.....	25
VII.	Conclusions.....	27
VIII.	Bibliographie.....	29
IX.	Annexe.....	30

## I. Introduction et présentation générale du Point de Contact Step By Step Lantin

---

Dans le cadre de la loi de principes du 12 janvier 2005, qui prévoit l'équivalence et la continuité des soins pour les personnes incarcérées, et dans le cadre de la circulaire ministérielle n°1785 du 18 juillet 2006 actant la nécessité d'instaurer une politique drogue au sein des prisons, le SPF Justice a souhaité étendre à la Wallonie un dispositif visant à encourager et à faciliter l'accès aux services spécialisés en matière d'assuétudes pour les personnes demandeuses. Ce dispositif, le **Point Central de Contact d'Orientation et d'Accompagnement** (PCOA) de Wallonie a été attribué à la Fédito wallonne à la fin de l'année 2011, et ce pour une durée de 5 ans. En septembre 2016, ce dispositif a dû être interrompu suite à la non-reconduction du subsidé.

S'appuyant sur cette expérience de 5 années en matière d'aide aux détenus usagers de drogue(s), la Fédito wallonne a décidé de relancer un point de Contact d'orientation et d'accompagnement pour détenus usagers de drogue(s) au sein de la prison de Lantin.

Le Point de Contact d'Orientation et d'Accompagnement Step<sup>By</sup> Step Lantin est financé par le Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative ; via une subvention facultative d'un an.

Comme pour l'équipe précédente, le projet Step<sup>By</sup> Step Lantin a été encadré par la Fédito wallonne qui a constitué un Comité de Pilotage composé de représentants d'institutions solidement ancrées dans le secteur assuétudes : « Cap Fly » à Liège, « Ellipse-Alise » à Carnières, « Phénix » à Jambes, « Sésame » à Namur, « Revivo A » du CNP Saint Martin à Dave et « Trempline » à Châtelet.

La mission principale du Point de Contact est de faciliter et d'améliorer l'accès des personnes détenues dépendantes vers les services d'aide spécialisés dans la prise en charge des soins en matière d'assuétudes et de santé mentale en offrant une présence régulière au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin.

Le Point de Contact ne travaille qu'au sein de la prison de Lantin. Le service est donc une interface, une passerelle entre le milieu pénitentiaire et les structures d'aide et de soins.

Concrètement, nos objectifs sont : *faciliter l'accès et la continuité des soins tant vers les services externes spécialisés en assuétudes qu'envers les services intervenant au sein de la prison ; recevoir, centraliser et répondre de manière individualisée aux demandes des détenus dépendants ; écouter et analyser la demande ; informer et orienter de façon individuelle et personnelle vers les structures de soins.*

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il paraît important d'aborder quelques études/rapports concernant les soins de santé en prison et l'évaluation de la prise en charge des détenus toxicomanes au sein des prisons belges.

En effet, selon plusieurs rapports (Mistiaen et al., 2017 ; Salvi, 2016 ; Vandeveldel et al., 2016), un nombre non négligeable de détenus souffrent de problème d'addiction à une ou plusieurs substances. Les chiffres sont variables mais il y a entre 10 et 30% des détenus qui déclarent avoir consommé de la drogue au moins une fois en prison et 60 à 80% des détenus ont déjà consommé au moins une fois de la drogue dans leur vie. Pour certains d'entre eux, cette addiction est partie intégrante de l'infraction commise voire de leur parcours judiciaire.

Le rapport du Centre Fédéral d'Expertise des Soins de santé (KCE) (Mistiaen et al., 2017, p.36) met en lumière un problème récurrent : « De nombreux prisonniers souffrent de problèmes d'addiction, alors que les prises en charge, la prévention et les stratégies de réduction des risques sont singulièrement peu présentes dans les prisons belges. » Ce point de vue a également été relevé par le rapport Belspo sur l'évaluation des points centraux de contact, d'orientation et d'accompagnement (PCOA) pour usagers de drogues dans les prisons belges (Vandeveldel et al., 2016). Pourtant, selon plusieurs auteurs (Belenko, Hiller & Hamilton, 2013 ; Galassi, Mpofu & Athanasou, 2015 ; Mistiaen et al., 2017 ; Stöver, Weilandt, Zurhold, Hartwig & Thane, 2008), cette prise en charge contribue à réduire le risque de récidive, tant au niveau de la consommation qu'au niveau de la commission de nouvelles infractions.

Le rapport du KCE ainsi que l'enquête Belspo (Mistiaen et al., 2017 ; Vandeveldel et al., 2016) soulignent qu'une meilleure organisation et communication est nécessaire afin d'offrir une meilleure prise en charge des soins aux détenus. C'est dans cette optique qu'avaient été créés les PCOA, partant « du constat que, les détenus [usagers de drogues] éprouvent des difficultés à leur libération à faire le lien avec les prestations d'aide (pour usagers de drogues). [...] Les Points de Contact œuvrent à la continuité des soins et au soutien entre la prison et la communauté. Les collaborateurs des points centraux de contact sont des prestataires d'aide aux usagers de drogues qui assurent une fonction de liaison entre la prison et les prestations d'aide aux usagers de drogues en dehors de la prison. Ils soutiennent les usagers de drogue incarcérés dans la recherche d'une prise en charge adéquate après la détention. » (Vandeveldel et al., 2016, p.3)

Après 5 années de fonctionnement, l'enquête Belspo a révélé que « Tous les acteurs interrogés, parmi lesquels ceux de la justice, de l'aide sociale, des services de prestation d'aide (aux usagers de drogues) et les bénéficiaires, ont souligné la plus-value des points de contact en termes d'information, de motivation et d'orientation des détenus ayant des problèmes de consommation. Ainsi, les bénéficiaires faisaient part d'une grande satisfaction générale sur le fonctionnement des points de contact et indiquaient avoir le sentiment d'être entendus, soutenus et qu'une chance leur était donnée. Ils déclaraient également que

le point de contact avait en premier lieu stimulé leur motivation à faire le pas vers un service d'aide (aux usagers de drogues) » (Vandeveldt et al., 2016, p.12)

Dans ces conclusions, l'enquête Belspo préconisait la poursuite et idéalement le développement des PCOA au sein des prisons.

A la lecture de ces différents rapports et enquêtes et convaincue de par son expérience du projet Step<sup>By</sup> Step durant 5 ans, la Fédito wallonne a tout mis en œuvre pour que les activités des PCOA puissent continuer.

La Fédito wallonne s'est vue octroyer une subvention facultative pour fonctionner exclusivement à la prison de Lantin durant 1 an. Ce projet s'inscrit dans une dynamique spécifique « santé » au sein de Lantin. En effet, à partir de décembre 2017, un projet pilote « Drogues et détention » s'y déroulera également sous la tutelle de la Ministre Fédérale de la Santé mais pour lequel est également concerné le Ministre régional de la Santé.

La Fédito wallonne a été désignée comme coordinateur local de ce projet, ce qui permettra, entre autres, de créer des synergies et des ponts et ainsi contribuer à l'amélioration de la prise en charge des détenus toxicomanes.

## **II. Le Collaborateur du Point de Contact Step<sup>By</sup> Step Lantin**

---

Comme expliqué ci-avant, le Point de Contact et d'Orientation Step<sup>By</sup> Step n'est plus actif au sein de toutes les prisons wallonnes mais uniquement au sein de la prison de Lantin.

Le budget disponible afin de poursuivre le projet ne permettant pas d'engager plus d'un intervenant, le choix du lieu où le Point de Contact et d'Orientation Step<sup>By</sup> Step reprendrait ses permanences s'est porté sur la prison de Lantin.

Ce choix a été motivé par le fait que cette prison est celle qui accueille le plus de personnes incarcérées en Belgique, et c'est aussi dans cette prison que l'ancienne équipe recevait le plus de demandes d'aide.

Afin de pouvoir assurer les permanences au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin, la Fédito wallonne a engagé Alice VAN LIEROP, assistante sociale et criminologue en tant que collaboratrice affectée au projet Step<sup>By</sup> Step Lantin. Madame van Lierop a débuté ses fonctions à mi-temps du 30 janvier au 30 avril 2017. À partir du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 décembre 2017, elle a pu bénéficier d'un quart-temps supplémentaire.

### III. Fonctionnement

---

#### 1. Organisation du travail

Le Point de Contact, d'Orientation et d'Accompagnement (PCOA) des détenus usagers de drogues à la prison de Lantin ayant stoppé ses activités pendant 5 mois, il a été nécessaire de réinitier les contacts précédemment établis par l'ancienne équipe avec la prison et les services extérieurs. Le nouvel intervenant engagé dans le projet a commencé par découvrir le fonctionnement du Point de Contact Step<sup>By</sup> Step. Le premier mois a essentiellement été consacré à la remise en place des contacts tant avec la prison (Directions, services psychosociaux - SPS, service d'aide aux justiciables - ASJ, polyclinique,...) qu'avec les services extérieurs (découverte du réseau et des services travaillant avec les usagers de drogues incarcérés).

Après ce premier mois, les semaines de travail se sont organisées en fonction des permanences à effectuer au sein de la prison de Lantin. Etant donné que la personne engagée dans le cadre du projet Step<sup>By</sup> Step Lantin n'avait jamais travaillé au sein d'une prison, il a fallu découvrir et organiser les permanences en regard du fonctionnement de la prison (un temps d'adaptation fut nécessaire afin de connaître les moments propices aux permanences).

Aucune réunion d'équipe n'est prévue, cependant, le travailleur a sans cesse des contacts avec différents services extérieurs et peut aborder les difficultés qu'il rencontre avec les acteurs de terrain mais également lors du comité de pilotage de Step<sup>By</sup> Step Lantin.

Le temps de travail est consacré de manière maximale aux permanences au sein de la prison. En dehors de ces permanences, l'intervenant gère les tâches administratives. En effet, pour concrétiser les demandes d'orientations, l'intervenant doit compléter le dossier de la personne avec les informations obtenues lors des entretiens, trouver une orientation adéquate, rédiger des courriers, des emails, passer des appels téléphoniques,... Cela prend évidemment du temps, car souvent plusieurs essais sont nécessaires avant d'avoir un service en ligne ou les informations recherchées.

Le travailleur se rend en moyenne une fois par semaine au bureau de la Fédito wallonne afin d'effectuer les démarches administratives et la prise de contact avec les services extérieurs (environ ½ journée par semaine). Le télétravail est à titre exceptionnel toléré étant donné que le travailleur ne dispose pas de bureau au sein de la prison (et donc ni ordinateur, ni téléphone). Cette flexibilité est rendue possible par la mise à disposition d'un ordinateur portable et d'un gsm de fonction.

Le nombre de demandes n'ayant jamais diminué, il a été décidé que le travailleur ne ferait plus de permanences pour les nouvelles demandes à partir de la mi-novembre afin de

pouvoir concentrer son travail sur le suivi des dossiers déjà ouverts et sur la rédaction du rapport d'activité 2017.

## 2. Méthodologie d'action sur le terrain

Pour avertir les travailleurs et les détenus de la prison de Lantin de la réouverture du service Step<sup>By</sup> Step Lantin, plusieurs canaux d'informations ont été utilisés. Tout d'abord, l'intervenant a rencontré la direction afin de l'informer de la reprise du projet et de pouvoir avoir un accès permanent à la prison. Ensuite, les différents services internes de la prison ont été contactés (SPS, ASJ, Polyclinique,...) et l'intervenant a essayé d'avoir régulièrement des contacts pour entretenir des collaborations.

Tous les canaux de diffusion possibles au sein de l'établissement sont utilisés afin d'informer les détenus de la présence d'un intervenant Step<sup>By</sup> Step, comme par exemple, la distribution d'un formulaire de contact et d'explication des missions du service à chaque détenu entrant via le SPS. En outre, des affiches sont apposées à des endroits visibles au sein de la prison, une annonce a été publiée dans le journal à destination des détenus afin de les avertir de la ré-ouverture de Step<sup>By</sup> Step à Lantin ; la participation au Groupe de Pilotage Local Drogues (GPLD) est aussi façon de rendre visible le service Step<sup>By</sup> Step au sein de la prison de Lantin.

Il est important de communiquer un maximum au sein de la prison et d'utiliser tous les canaux de diffusion qui permettent de faire connaître Step<sup>By</sup> Step et ainsi recevoir les demandes des détenus.

L'intervenant a également constaté que le bouche à oreille fonctionnait assez bien, plusieurs détenus ayant entendu parler du projet par d'autres détenus et venant parce qu'ils ont eu de bons échos du travail réalisé par l'ancienne équipe et/ou par le nouveau travailleur.

Il faut savoir que Step<sup>By</sup> Step Lantin est souvent tributaire d'une personne ou d'un service de la prison pour l'orientation des demandes. C'est pourquoi il est important de continuer à faire connaître le service et ses missions à un maximum de personnes au sein de l'établissement, afin d'augmenter le nombre de personnes relais.

Les services spécialisés en assuétudes avec lesquels une collaboration est établie orientent également des demandes de détenus en vue d'un entretien.

Les demandes des détenus parviennent via les brochures disponibles dans les services internes de la prison, mais également via les « fiches messages » de l'établissement ou encore par téléphone, par mail,...

Lorsque les demandes parviennent via un partenaire, le travailleur veille à ce que la demande se fasse sur base volontaire. Cependant, il arrive de travailler sous contrainte lorsqu'une injonction de soins est décidée par les instances judiciaires ou pénitentiaires et qu'il est alors difficile pour la personne de la refuser, même si un suivi n'est pas justifié. Dans



ces cas, le travailleur essaie de sensibiliser ces instances sous forme de courrier remis au détenu ou à son avocat, en expliquant l'inadéquation de l'injonction.

En ce qui concerne le contenu des accompagnements, en général, le premier entretien a pour but de présenter le projet Step<sup>By</sup> Step, ses missions et la manière dont le service travaille. En effet, certains détenus ne connaissent pas le service et viennent avec des demandes qui ne rentrent pas du tout dans le cadre des missions du projet ; par exemple, une demande de formation ou la recherche d'un appartement,... Il arrive parfois à la fin d'un entretien de clôturer la prise en charge car la personne n'a aucune problématique de consommation et la demande est réorientée vers l'aide sociale aux justiciables et/ou la polyclinique, le Service psycho-social,....

Lors de cet entretien, le travailleur Step fait le point sur la situation globale de la personne. Cela consiste à aborder la situation professionnelle et sociale avant d'entrer en prison (revenus, en ordre de mutuelle,...), la situation familiale, le parcours judiciaire de la personne, sa consommation (avant d'entrer en prison et pendant l'incarcération), le traitement actuel (médical, psychologique,...), l'état de santé de la personne, les démarches de soins déjà entreprises par le passé. Une fois toutes ces informations réunies, la personne a dans certains cas déjà pu expliciter sa demande (suivi psychologique, aide sociale, médicale, cure, maison d'accueil, postcure, centre de jour,...), parfois elle ne sait pas ce qu'elle peut mettre en place et alors l'intervenant explique les différentes possibilités. Il faut savoir que certains services préfèrent ne pas travailler avec des détenus et veulent que la demande soit faite en dehors de tout contexte judiciaire (surtout en ce qui concerne les prises en charges résidentielles).

Chaque détenu est invité à signer un formulaire de consentement. La signature de ce formulaire autorise et permet à l'intervenant de prendre contact avec les structures ou toutes autres personnes permettant la concrétisation du projet de soins.

Par sa signature, le détenu donne également son accord pour que les informations enregistrées puissent être conservées dans une base de données et faire l'objet d'un traitement.

Lors du premier entretien, plusieurs options sont possibles :

- Si la situation est urgente et qu'il y a un risque de ne pas revoir la personne (parce qu'elle passe en chambre du conseil le lendemain ou qu'elle sera libérée rapidement), le travailleur lui donne les coordonnées des services en fonction de la demande (si la personne veut une prise en charge de type cure et/ou post-cure, l'intervenant donne les coordonnées des services et oriente également vers un service ambulatoire qui pourra la recevoir rapidement pour l'aider à faire les démarches).

- Si la personne a déjà une idée bien précise du type de prise en charge qu'elle envisage, l'intervenant lui propose une ou deux orientation(s) en expliquant brièvement le fonctionnement des services proposés.
- Si la personne ne sera pas libérée rapidement et qu'elle ne sait pas trop vers quoi se tourner, l'intervenant ne donne pas d'orientation précise afin de proposer plusieurs types de prises en charge (en fonction du lieu où la personne veut se diriger, du type de prise en charge (résidentielle ou non), de ce qu'elle a donné comme piste au premier entretien et du temps à disposition pour préparer le projet).

Lors de situations non urgentes (dans les situations 2 et 3 présentées ci-avant), le travailleur de Step tente de prendre contact avec le service spécialisé externe pressenti afin d'avoir des informations sur la liste d'attente et/ou sur la procédure pour introduire une demande ou pour présenter la situation afin que le service puisse envoyer une attestation de prise en charge.

Lors du second entretien, la personne reçoit les attestations d'orientation des services avec les informations sur la prise en charge offerte par le service et son programme thérapeutique, ses coordonnées, les démarches d'admission, ainsi que toutes informations utiles. Les orientations proposées se font dans la majorité des cas vers des structures de soins de la Wallonie et Bruxelles. Il s'agit des services résidentiels de cure et de postcure, des services ambulatoires, des centres de jour, des services de première ligne ou de bas seuil d'accès et enfin, les orientations sont souvent couplées à une orientation vers une maison d'accueil.

Il y a aussi parfois une aide pour rédiger un courrier,... En fonction des situations et des projets de chaque personne, le travailleur Step est également amené à prendre contact avec les différents services médicaux internes à la prison (pour qu'ils rencontrent la personne afin de compléter avec elle un dossier d'admission, pour que la personne puisse avoir accès à un traitement à l'intérieur de la prison mais aussi qu'il y ait continuité des soins lorsque la personne sera libérée).

L'intervenant peut aussi prendre contact avec l'avocat d'un détenu car certains d'entre eux ne savent pas toujours où ils en sont dans la procédure, la condamnation encourue, s'il est possible qu'ils sortent assez rapidement,...

Évidemment, d'une situation à l'autre, il faut 2-3-4-5 entretiens pour préciser la demande et proposer une orientation.

En général, une fois l'orientation donnée, le travailleur de Step laisse la personne faire les démarches pour avoir un rendez-vous et il lui est demandé de communiquer les dates de rendez-vous. Un nouvel entretien est fixé avec la personne une fois qu'elle a fait des démarches vers les services concernés afin d'évaluer si l'orientation convient et si c'est le

cas, Step n'intervient plus (sauf si la personne transmet une fiche message en demandant à revoir Step).

Il arrive aussi que certains services spécialisés en assuétudes avec lesquels la collaboration est établie sollicitent le travailleur pour mener un entretien avec un détenu qui a fait une demande d'admission auprès de leur structure ou pour transmettre des informations aux détenus. Dans ce cas, l'intervenant rencontre la personne en précisant que l'entretien se fait à la demande d'un service externe, et qu'il est là pour l'informer sur le travail thérapeutique proposé par cette institution. L'intervenant prend aussi le temps d'analyser sa demande et sa situation globale afin d'évaluer si la prise en charge est adéquate et les critères d'admission remplis.

Il est à noter également que chaque dossier ainsi que les démarches effectuées sont informatisés.

Le travail de l'intervenant s'inscrit davantage dans une démarche d'accompagnement sur le long terme avec les bénéficiaires dont le dossier le nécessite.

L'accompagnement est toujours clôturé en rappelant à la personne que l'intervenant est disposé à la rencontrer à nouveau si elle venait à faire face à des difficultés concernant l'orientation proposée (refus d'admission, incompatibilité avec la prise en charge proposée par le service,...). Pour cela, la personne doit refaire une demande de rencontre.

## IV. Le travail dans l'établissement pénitentiaire de Lantin

---

### 1. La réalité de terrain

La prison de Lantin est la plus grande prison du pays, elle se compose d'un quartier hommes avec une maison d'arrêt ou MA (pour les personnes en préventive et les personnes condamnées à une peine de prison inférieure à 3 ans) et une maison de peine ou MP (pour les détenus condamnés à une peine de prison supérieure à 3 ans). Il y a également un quartier femmes (qui n'est pas divisé en MA-MP mais qui accueille des personnes en préventive et condamnées), une polyclinique et l'annexe psychiatrique.

Le travailleur réalise des permanences aussi bien au quartier hommes qu'au quartier femmes mais pas au sein de l'annexe psychiatrique (pour laquelle un projet spécifique est développé par l'équipe mobile Estim).

L'organisation des permanences au sein d'un établissement pénitentiaire est bien différente des permanences qui pourraient se réaliser au sein d'un service ambulatoire. Le travailleur de Step<sup>By</sup> Step est en parloir avocat, ce qui signifie qu'entre lui et la personne, il y a parfois 2-3 intermédiaires et la communication n'est pas toujours aisée (parfois le/la détenu(e) ne sait pas qui il/elle vient voir, parfois on lui renseigne que c'est son avocat, parfois même on n'informe pas la personne qu'elle a une visite et on signale au travailleur que la personne a refusé). Par ailleurs, il y a au sein de la prison divers mouvements qui ont pour conséquence d'immobiliser tous les détenus à l'endroit où ils se trouvent (mouvements préau, mouvements spéciaux,...). Là où durant une matinée à l'extérieur, un travailleur peut espérer faire 3 à 4 entretiens de pré-admission, le contexte carcéral fait qu'on peut espérer en faire 2 à 3 (ou ne voir personne, les jours où il n'y a pas assez d'agents pour les mouvements).

La mise à disposition d'un bureau avec accès au téléphone lors des permanences facilite le travail d'orientation puisque cela permet de contacter directement les services ou mettre en relation le détenu avec eux pour une prise de contact. Cependant, il n'y a qu'au quartier femmes que cela est possible.

Il est important d'entretenir des relations professionnelles constructives et positives avec les différents services/personnels internes de la prison. En effet, comme précité, les orientations des détenus sont souvent tributaires d'un service ou d'une personne.

La collaboration avec le service psycho-social et le service d'aide sociale aux justiciables est assez bonne et c'est d'ailleurs ces services qui envoient le plus de personnes vers Step<sup>By</sup> Step.

L'équipe médicale est aussi importante pour le travail au sein de la prison, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins pour les détenus. Le service médical de la prison de Lantin est proactif en matière de continuité des soins, notamment par la présence de deux

toxicologues au sein de leur équipe. Cependant, la communication avec certains membres de l'équipe médicale n'est pas toujours aisée, les mails restent parfois sans réponse, est-ce parce que l'équipe médicale est soumise à un secret médical différent du secret professionnel qui lie l'intervenant Step<sup>By</sup> Step?

Quant aux personnels de la direction, les contacts se font principalement au travers du Groupe de Pilotage Local Drogue, réunions qui ont repris début août avec le lancement du projet fédéral pilote « développement d'un modèle de prise en charge des personnes en détention présentant des problèmes liés aux drogues ».

La collaboration est également importante avec les services externes intervenant au sein de la prison. En effet, ces services orientent des détenus vers Step<sup>By</sup> Step et peuvent également intervenir à la demande de l'intervenant auprès d'eux. Cependant, certains services spécialisés en assuétudes sont parfois réticents à travailler avec les personnes incarcérées.

## **2. La continuité des soins en milieu pénitentiaire**

La loi Dupont fixe les grands principes en matière de soins de santé en milieu carcéral dans ses articles 88 et 89. En effet, la loi impose la nécessité de délivrer des soins de manière continue. Le détenu a droit à des soins de santé qui sont équivalents aux soins dispensés dans la société libre et qui sont adaptés à ses besoins spécifiques.

Étant en première ligne, le service Step<sup>By</sup> Step constate quotidiennement l'écart entre cette obligation légale et son application concrète sur le terrain. Les médecins de la polyclinique reçoivent énormément de demandes avec parfois un délai de réponse allant de 15 jours à 3 semaines. Le service d'Aide Sociale aux Justiciables ainsi que les services extérieurs spécialisés sont confrontés à un déficit de financement, avec comme conséquence des listes d'attente de plusieurs mois (quand elles ne sont pas clôturées, le temps d'évaluer si les personnes inscrites sont toujours demandeuses).

Ces difficultés ont des conséquences parfois dramatiques sur la réinsertion des détenus. Prenons à titre d'exemple, la continuité des traitements de substitution après la libération. Ces traitements, comme tout autre traitement chronique, ont une importance primordiale pour les patients. La toxicomanie est une pathologie complexe qui cristallise le lien étroit entre le malade et le délinquant, et ces traitements permettent d'éloigner l'utilisateur de certains types de passages à l'acte liés à la recherche de substances illicites ou commis sous influence de ces substances.

Ces traitements sont de plus en plus prescrits et maintenus durant la détention (ci-après, les chiffres en témoignent). De plus, lorsque cela est demandé quelques jours à l'avance, le

détenu peut recevoir son traitement médical pour deux jours ouvrables à compter du jour de sa sortie.

Il faut également souligner que durant l'incarcération, la couverture mutuelle ainsi que les revenus des détenus sont suspendus et nécessitent un laps de temps pour être réactivés à la libération. Cela signifie que tout traitement délivré, toute consultation chez un médecin réalisée dans la foulée d'une libération ne sera pas prise en charge par la mutuelle du patient. Cela génère des conséquences dramatiques en termes de récurrence. La population toxicomane est généralement dans une situation socio-économique précaire, sans cette couverture assurance et en l'absence de dispositifs d'urgences, continuer le traitement relève du parcours du combattant. De fait, sans cette protection sur laquelle s'appuyer, la porte de la rechute est ouverte et s'accompagne souvent de nouveaux passages à l'acte, entraînant l'échec du processus de réinsertion.

Par ailleurs, le dossier médical d'un détenu est clôturé assez rapidement une fois sa libération effective. Si le détenu n'a pas eu le temps d'avertir l'équipe médicale de la prison de sa sortie, celle-ci ne pourra pas renseigner un service extérieur sur le traitement initié à l'intérieur de la prison, puisque l'accès à ce dossier n'est plus possible dans les 24 à 48h qui suivent la sortie de prison.

## V. Collaboration avec le réseau d'aide et de soins en assuétudes

---

### 1. Réalité de terrain

Le Point de Contact Step<sup>By</sup> Step Lantin est demandeur d'un travail de collaboration adéquat sur le terrain, autant avec les intervenants spécialisés qu'avec les intervenants « généraux » et de première ligne. Autant que faire se peut, l'intervenant a essayé de remettre en place les collaborations précédemment établies par l'ancienne équipe mais le temps de travail étant fortement réduit, tous les services n'ont pu être rencontrés.

Le travail se fait davantage avec certains services qu'avec d'autres. Il y a le service Alter Ego avec qui une communication claire est établie au niveau de l'orientation des détenus. Cela permet un travail d'orientation rapide et efficace vers leur service ambulatoire ou vers le service de postcure Trempline. Dans certains cas, ils peuvent aussi réorienter une personne vers une structure plus adaptée à ses besoins.

Par ailleurs, cette collaboration fluide est un succès également avec le centre de jour « Phénix » à Jambes, la structure de bas seuil (accueil et hébergement) « Transit » à Bruxelles, le service de cure « Revivo A » de l'hôpital Saint-Martin à Dave, le centre « Alfa » et « Cap Fly » à Liège, ainsi qu'avec une multitude d'autres services ambulatoires en Wallonie.

La collaboration avec les services est une chose essentielle pour le Projet Step<sup>By</sup> Step Lantin et l'objectif est notamment de développer ces collaborations. En effet, lorsque l'intervenant a pu rencontrer un ou plusieurs travailleurs d'un service, cela permet d'avoir des personnes ressources vers qui les demandes peuvent être orientées. C'est pourquoi l'intervenant envisage pour l'année à venir, si son temps de travail est maintenu, de reprendre les contacts précédemment initiés avec le réseau WAB et de rencontrer les maisons d'accueil dans la région liégeoise ainsi que certains centres de cure.

En ce qui concerne les centres de cure en province de Liège en particulier, il est à noter qu'il n'est plus possible d'y orienter des usagers en provenance des prisons. Cela signifie que plus aucune démarche (ou presque) ne peut être initiée tant que la personne est incarcérée. Cela a notamment pour conséquence que certaines personnes étant dans une démarche d'abstinence lors de leur incarcération se retrouve face à des listes d'attentes pouvant aller jusqu'à 5 mois pour rentrer dans un centre de cure et, une fois libérées, elles ne sont pas en mesure de prolonger leur abstinence. Ce constat a également été posé dans le rapport d'évaluation des PCOA de Belspo (Vandeveldt et al., 2016, p10).

Par ailleurs, le réseau WAB regroupe des intervenants issus de différentes institutions pour élaborer et proposer des trajets de soins dans une dynamique de complémentarité. Faire

partie de ce réseau permettrait à l'intervenant de proposer une meilleure prise en charge surtout dans les dossiers plus complexes.

## **2. La Fédito wallonne**

La Fédito wallonne, en tant qu'employeur de Step<sup>By</sup> Step Lantin, permet une proximité et une facilité de communication avec certains membres du réseau de partenaires.

Un Comité de Pilotage est également constitué pour le projet Step<sup>By</sup> Step. Il se compose de cinq intervenants d'institutions membres de la Fédito wallonne. Ce comité se tient tous les trois mois environ, en nos locaux à Namur, afin d'apporter un soutien dans la gestion du projet.

Une aide logistique et administrative de la part du personnel de la Fédito wallonne facilite également le travail de l'intervenant.

## **3. Inventaire des rencontres en 2017**

### **Le groupe de pilotage Step<sup>By</sup> Step Lantin**

6/03, 15/06, 14/09, 16/11

### **Le Groupe de Pilotage Local Drogue**

Les réunions de ce groupe ont été arrêtées dans le courant de l'année 2015 mais ont repris dans le courant du mois d'août 2017.

16/08, 5/10

### **Réunions/rencontres avec les directions de la prison de Lantin**

15/02, 22/02

### **Réunion avec les services de la prison de Lantin**

27/03 : réunion inter-services SPS-ASJ Lantin

### **Rencontre avec les services spécialisés « assuétudes »**

13/02 : « Alter Ego Tremplaine » à Châtelet (rencontre et présentation de l'équipe et du service Alter Ego, reprise de la collaboration avec Step<sup>By</sup> Step Lantin)

21/02 : centre de cure « Odyssée » à Liège (présentation du centre)



1/03 : centre de cure « Clean » à Liège (présentation et reprise de la collaboration avec Step<sup>By</sup> Step Lantin)

06/03 : centre de jour « Phénix » à Jambes (présentation du centre de jour, de l'équipe et reprise de la collaboration avec Step<sup>By</sup> Step Lantin)

13/03 : centre ambulatoire « Cap Fly » à Liège (présentation de l'équipe et reprise de la collaboration avec Step<sup>By</sup> Step Lantin)

21/03 : service Bas-seuil « Start-Mass » à Liège (présentation et prise de contact avec l'équipe, reprise de la collaboration avec Step<sup>By</sup> Step Lantin)

22/03 : centre ambulatoire « Alfa » à Liège (présentation et prise de contact avec l'équipe, reprise de la collaboration avec Step<sup>By</sup> Step Lantin)

30/03 : réunion PFPL Rélia (présentation du projet Step<sup>By</sup> Step Lantin à des services intervenant dans le champ de la santé mentale et la toxicomanie sur le territoire liégeois)

4/04 : centre de cure « Revivo-A » à Dave (rencontre et présentation de l'équipe et du centre de cure, reprise de la collaboration avec Step<sup>By</sup> Step Lantin)

10/04 : Centre ambulatoire « Sésame » à Namur (présentation de l'équipe et reprise de la collaboration avec Step<sup>By</sup> Step Lantin)

10/04 : Centre de post-cure « Ellipse-Alise » à Carnières (présentation du centre, de l'équipe et reprise de la collaboration avec Step<sup>By</sup> Step Lantin)

26/04 : Centre Ambulatoire « La Teignouse » à Aywaille (présentation de l'équipe et présentation du projet Step<sup>By</sup> Step, amorce de collaboration)

24/11 : Centre de post-cure « Tremplaine » à Châtelet (présentation du centre)

19/12 : rencontre avec le groupe de travail GO transversal de Charleroi pour l'élaboration d'un kit de sortie

### **Formation**

4/04 : formation sur les substances psychoactives et les traitements de substitutions

### **Autre**

31/01 : réunion avec Catherine Jadot, ancienne coordinatrice du Point de Contact Step<sup>By</sup> Step

19/06 : réunion préparatoire au projet pilote « Santé et Drogue » au SPF Santé à Bruxelles

## VI. Les données chiffrées

---

Avant d'entrer dans l'analyse des données récoltées en 2017, il paraît important d'apporter une précision sur ce que l'on entend par « nouvelle demande ».

Par « nouvelle demande » il faut entendre la demande d'une personne incarcérée qui n'a jamais été rencontrée par le service (durant l'année 2017). La demande d'un détenu déjà rencontré et réincarcéré après une libération est également considérée comme une nouvelle demande.

### 1. Les entretiens

Entre mars 2017 et début décembre 2017, 417 entretiens ont été réalisés. En moyenne, chaque personne a été vue 2 fois par l'intervenant Step<sup>By</sup> Step à Lantin.

Il s'agit d'une moyenne : certains demandeurs ne sont rencontrés qu'une seule fois et d'autres sont vus à plusieurs reprises. Cela s'explique par différents éléments : le projet (qui parfois nécessite plusieurs rencontres en fonction de l'évolution de celui-ci) ; les capacités du détenus (certains peuvent entreprendre les démarches seuls une fois l'orientation donnée, d'autres ont besoin d'accompagnement pour contacter le service, rédiger un courrier,...) ; la situation judiciaire de la personne (généralement, l'intervenant a plus de temps pour préparer un projet lorsqu'il s'agit d'un condamné car il sait quand il peut prétendre à une permission de sortie, un congé pénitentiaire, une libération conditionnelle ou encore s'il purgera l'entièreté de sa peine.

Depuis la reprise des entretiens en mars 2017, 94 permanences ont été réalisées au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin.

Parmi ces 94 permanences, 19 ont été écourtées pour diverses raisons. Voici les principales raisons répertoriées :

- Manque d'agents : à certains moments de la journée, l'agent qui est aux parloirs avocat doit se rendre au préau pour effectuer la surveillance (sinon les détenus n'ont pas droit à leur préau, alors que c'est parfois la seule activité de la journée). De plus, il n'y a pas toujours assez d'agents sur les niveaux, les mouvements des détenus sont alors limités au strict minimum.
- Les mouvements au sein de la prison sont à l'arrêt : par exemple, un mouvement spécial qui a pour conséquence de bloquer tous les détenus pour laisser passer une personne ou un groupe. Le mouvement préau (le fait de monter et descendre les détenus au préau) a également pour conséquence d'immobiliser les autres détenus là où ils se trouvent.
- Trop d'intervenants aux parloirs avocat : la priorité est donnée aux avocats afin qu'ils puissent rencontrer leurs clients. Cependant, un certain nombre de personnes ne

disposent pas de locaux (principalement les visiteurs de prisons et les intervenants sociaux extérieurs à la prison, à l'exception de l'ASJ qui dispose de locaux). Lorsqu'il y a trop d'attente, les parloirs sont en priorité réservés aux avocats.

- Les agents ne sont pas toujours collaborants : certains agents disent que le détenu a refusé la rencontre alors que l'information ne lui a pas été transmise. A d'autres moments, on lui a renseigné que c'était l'ASJ ou son avocat.

9 permanences ont dû être annulées par manque d'agents pour les mouvements ou parce que les agents étaient en grève. Ces 9 permanences annulées ne sont pas reprises dans les 94 réalisées. Cependant, l'intervenant s'est déplacé pour les réaliser et c'est une fois sur place qu'il a constaté qu'il ne lui était pas possible d'effectuer sa permanence.

## 2. Les demandes

Le travail au sein de la prison de Lantin a réellement débuté à partir du mois de mars 2017. Du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 décembre 2017, 240 nouvelles demandes ont été adressées au service Step<sup>By</sup> Step Lantin. Le travailleur Step By Step a rencontré 171 personnes dans le courant de l'année 2017. Comparativement aux autres années, ce nombre de demandes reste stable. Ainsi, il est à noter que de 2013 et 2015, l'intervenant qui travaillait au sein de la prison de Lantin avait reçu entre 239 et 247 demandes par année.

Ce nombre de demandes a rapidement généré un délai d'attente d'un mois à un mois et demi.

Dans la majeure partie des cas, les usagers souhaitent rencontrer un travailleur du projet Step<sup>By</sup> Step Lantin sans précision quant à la demande. Il n'est donc pas possible de juger de l'urgence de la situation sur cette base. Par ailleurs, certains envoient une fiche message en indiquant qu'il s'agit d'une urgence et en réalité, la situation ne l'est pas (par exemple, cela concerne des condamnés qui ne sont pas encore admissibles aux permissions de sortie ou congés pénitentiaires).

En général, Step fonctionne par ordre d'arrivée des demandes car cela permet une certaine équité pour tout le monde (il y a évidemment des exceptions pour les personnes jamais rencontrées et qui sortent dans la semaine ou les deux semaines ou lorsqu'un autre service signale qu'il s'agit d'une urgence).

Il est difficile de donner priorité à certains détenus car, comme expliqué précédemment, la prison de Lantin accueille en majorité des détenus en maison d'arrêt (personnes qui ne sont pas encore passées devant une juridiction de fond ou qui ont une condamnation inférieure à 3 ans) mais aussi en maison de peine (personnes condamnées à une peine d'emprisonnement supérieure à 3 ans).

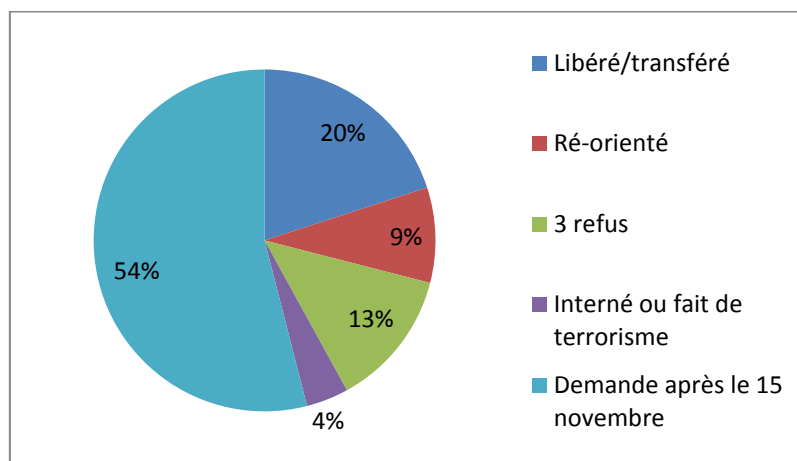
Pour les détenus incarcérés en maison d'arrêt, il se peut que, même s'ils demandent à rencontrer le service Step<sup>By</sup> Step, ils ne bénéficient pas d'entretien avant leur libération. En

effet, ces personnes passent en chambre du conseil tous les mois ou 2 mois en fonction de l'avancement du dossier et elles peuvent être libérées le jour même du passage en chambre du conseil ou le jour de leur passage au tribunal.

En ce qui concerne la maison de peine, la personne doit présenter un projet pour solliciter des permissions de sortie/congés pénitentiaires, une détention limitée, une surveillance électronique. Lorsque le détenu présente sa demande pour une première permission de sortie par exemple, la procédure prend +/- 3 mois. Si Step intervient trop tard dans cette construction du projet, il y a un risque que la prison refuse la demande. En cas de refus, le détenu doit attendre 3 à 6 pour réintroduire une demande, ajouter à cela 3 mois pour l'évaluation de la nouvelle demande, la personne peut perdre jusqu'à 9 mois.

Parmi les 240 nouvelles demandes, 69 personnes n'ont pu être rencontrées lors d'une permanence pour diverses raisons expliquées ci-dessous.

**Graphique 1 : Répartition des raisons pour lesquelles les personnes n'ont pas été rencontrées par l'intervenant Step<sup>By</sup> Step**



Comme expliqué ci-avant, il y a un délai d'attente d'environ 1mois, 1 mois et demi entre le moment où la personne adresse la demande de rencontre et le moment où elle est rencontrée par Step<sup>By</sup> Step. Ceci explique que 20% des demandeurs n'ont pu être rencontrés parce qu'ils ont été libérés ou transférés dans une autre prison (14 personnes).

9% des personnes n'ont pas été rencontrées car, sur base de la demande reçue par fiche message, l'intervenant a estimé que la demande ne concernait pas le service Step<sup>By</sup> Step et a réorienté vers l'ASJ, le SPS ou la polyclinique (6 personnes). Lors de la réorientation, l'intervenant a adressé au demandeur un courrier expliquant les missions du service Step<sup>By</sup> Step et lui a proposé de faire sa demande au service compétent.

Les 3 refus (13% des personnes non rencontrées soit 9 personnes) concernent des détenus qui ont été appelées à 3 reprises pour un premier entretien et qui l'ont refusé. Après 3 refus,

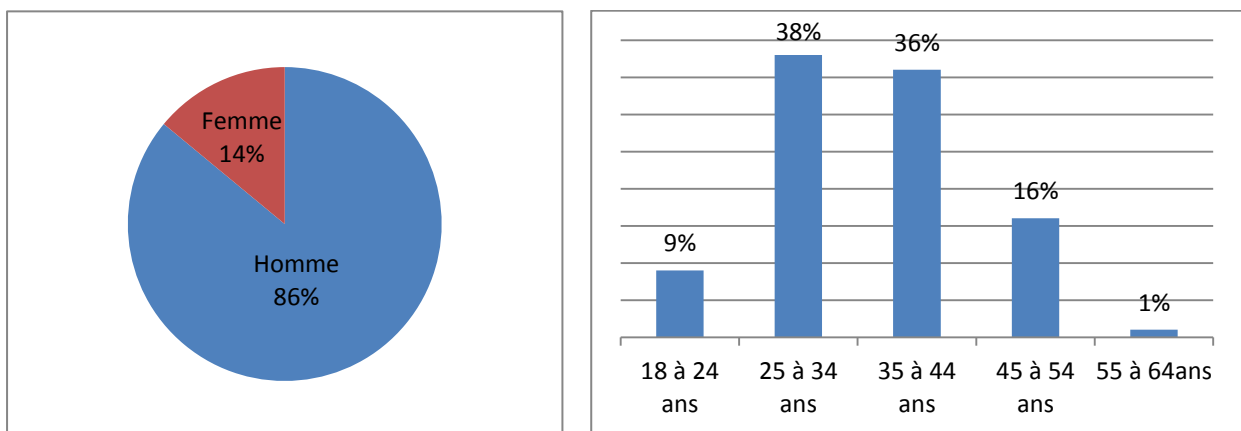
le travailleur adresse un courrier en invitant la personne à refaire une fiche message si elle souhaite toujours être rencontrée. Le nombre de refus peut sembler important avant la rédaction du courrier mais il faut savoir qu'à certains moments, soit le détenu n'a pas été averti de la visite du travailleur soit il se trouve au préau ou encore en est en visite : ce n'est donc pas toujours un réel refus.

4% (3 personnes) n'ont pas été rencontrées car elles sont soit internées, soit incarcérées pour des faits liés au terrorisme. A savoir que pour les personnes qui sont sous le statut de l'internement, l'intervenant renvoie un courrier avec les coordonnées de l'équipe Estim (qui s'occupe exclusivement des personnes ayant le statut d'interné). Concernant les détenus incarcérés pour des faits de terrorisme, leurs mouvements sont limités et ils ne peuvent venir aux parloirs avocat que pour rencontrer leur avocat. L'intervenant passe par un membre de l'Aide Sociale aux Justiciables qui peut se rendre sur leur niveau et lui demande de prévenir ces détenus du fait qu'ils ne peuvent être rencontrés.

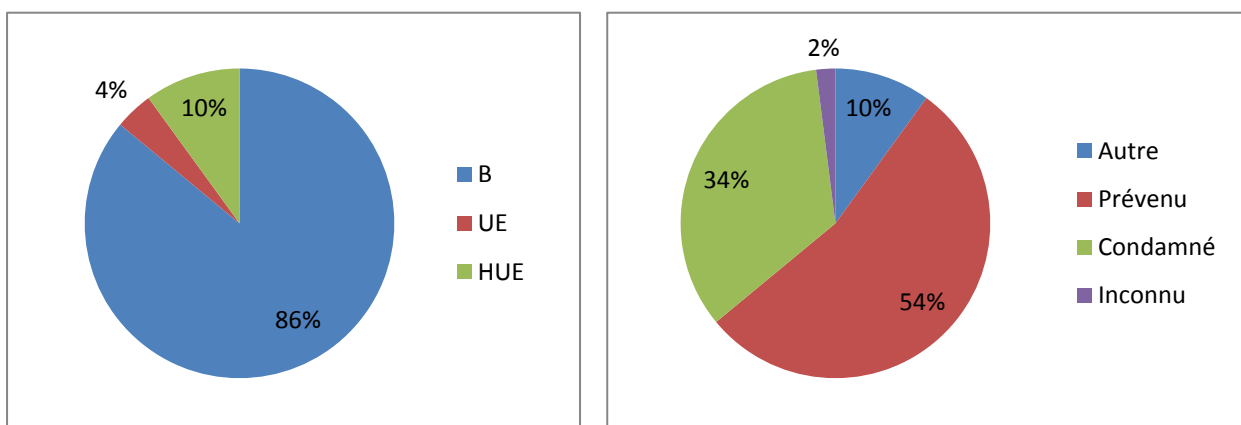
Enfin, pour des raisons d'organisation (suivi des dossiers en cours et rédaction du rapport d'activités), les permanences pour les nouvelles demandes ont été arrêtées mi-novembre. 37 usagers n'ont pu être rencontrés fin de l'année 2017 (54%).

### 3. Caractéristiques de la population rencontrée

Graphique 2 et 3 : répartition des sexes et des âges des bénéficiaires



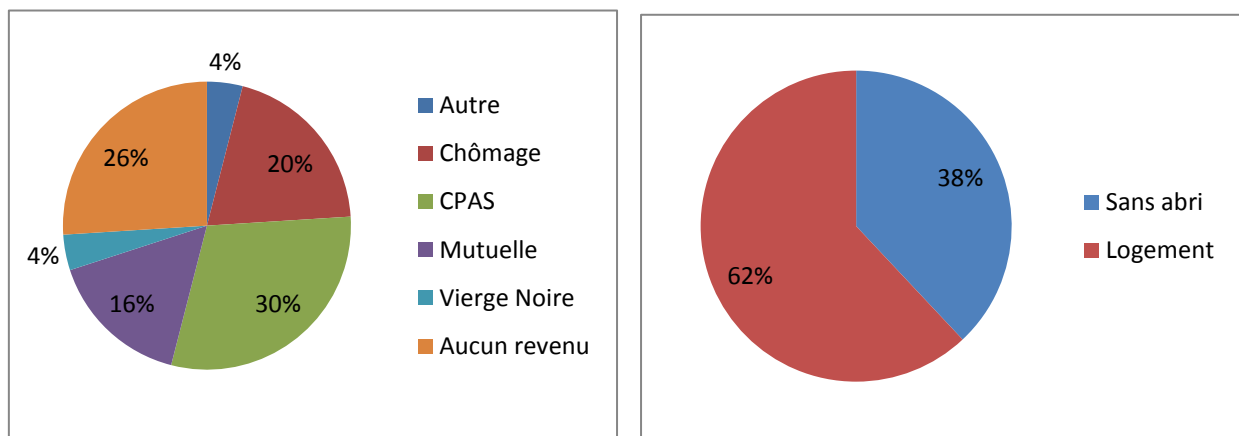
Graphique 4 et 5 : Répartition des nationalités et des situations judiciaires des bénéficiaires



Pour l'année 2017, la majorité des personnes rencontrées (28%) étaient des hommes, âgés entre 25 et 34 ans, de nationalité belge. En croisant les données liées à l'âge des personnes, qu'il s'agisse des prévenus/condamnés ou de leur origine, la tranche d'âge prédominante est toujours celle des 25-34 ans.

En ce qui concerne la situation judiciaire, l'intervenant a rencontré davantage de personnes en préventive (54%) que de personnes condamnées (34%). Il faut être prudent avec cette information car la situation judiciaire présentée ci-dessus est une « photographie » prise à un moment donné. Lorsque l'intervenant rencontre une personne incarcérée, elle peut être en détention préventive mais sa situation évolue et l'intervenant peut être amené à voir la personne avant et après sa condamnation. Enfin, 10% de la population est à la fois prévenue et condamnée (« autre »).

### Graphique 6 et 7 : répartition des revenus et du logement



Les revenus repris au graphique 6 sont ceux dont disposait la personne avant son incarcération. Ces revenus mettent un certain temps à se réactiver à la sortie de prison, ce qui ne facilite pas la réinsertion de la personne dans la société.

Une remarque importante relative aux revenus : la proportion de personnes ne disposant d'aucun revenu est de 26% mais il s'agit bien de revenus propres. Elles peuvent être à charge du conjoint ou d'un autre membre de la famille voire même de connaissances. Concernant la catégorie autre, il s'agit de détenus qui avaient un travail avant d'être incarcérés.

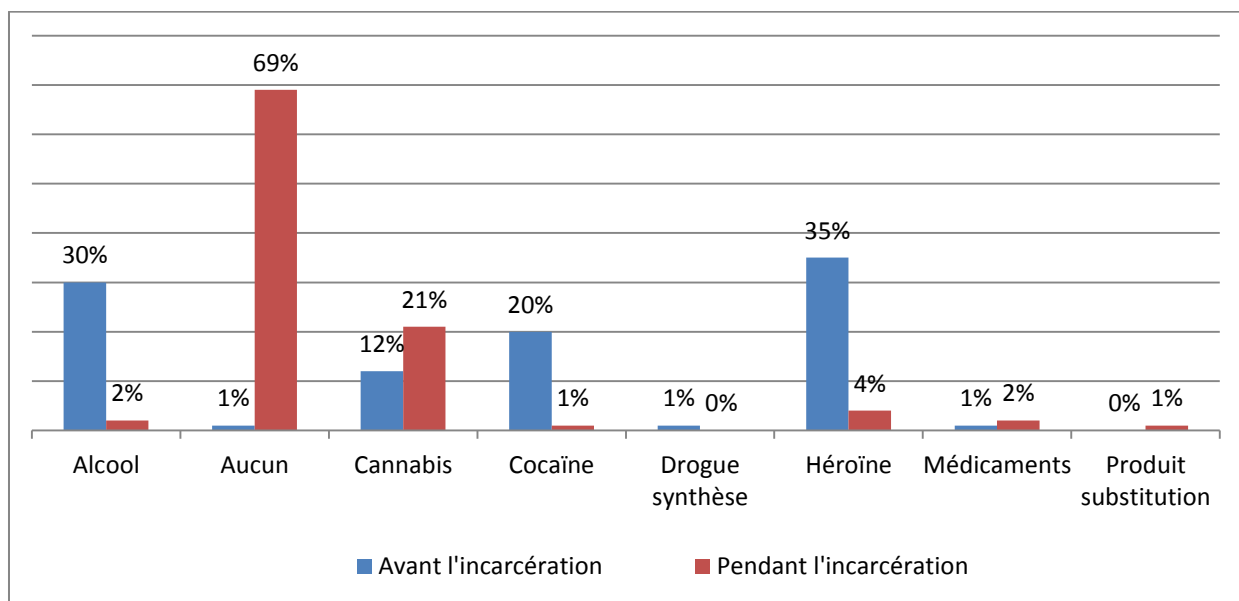
Par contre, l'accès au logement (graphique 7) concerne la sortie de prison, à savoir si la personne pourra être logée ou sera considérée comme sans abri. Il convient d'être prudent quant à l'interprétation de ces données. Ces chiffres représentent la situation des personnes lors du 1<sup>er</sup> entretien. Cette situation peut donc évoluer en cours d'incarcération.

#### 4. Données relatives aux consommations

La catégorie des « produits principaux » représente l'ensemble des produits cités par les bénéficiaires dont la consommation est jugée « problématique » et pour laquelle ils souhaitent une intervention de Step<sup>By</sup> Step afin de leur proposer une orientation de soins adaptée à leurs besoins.

Lors des entretiens d'analyse de la demande, l'intervenant de Step<sup>By</sup> Step tente de mettre en avant le produit déterminé comme étant au centre des consommations et de faire un état des lieux avec le détenu sur ses habitudes et ses modes de consommations, ainsi que la fréquence et le contexte de ces dernières. Ces informations sont capitales afin d'orienter au mieux la personne vers une structure de soins répondant au mieux à sa demande. C'est la raison pour laquelle l'intervenant interroge le détenu sur sa consommation antérieure à l'incarcération et en prison. Généralement, l'incarcération n'interrompt pas la consommation et, bien souvent, elle la modifie en termes de produits consommés.

**Graphique 8 : répartition des principaux produits consommés avant et pendant l'incarcération**



L'observation des données statistiques concernant les produits nous apporte les informations suivantes : avant l'incarcération, les produits consommés par les usagers déterminés comme « principaux » sont respectivement : l'héroïne, l'alcool, la cocaïne et le cannabis. Par ailleurs, 62% des personnes rencontrées déclaraient être « polyconsommatrices », c'est-à-dire qu'elles ont au moins consommé plus d'un produit et 15% ont pratiqué au moins une fois l'injection.

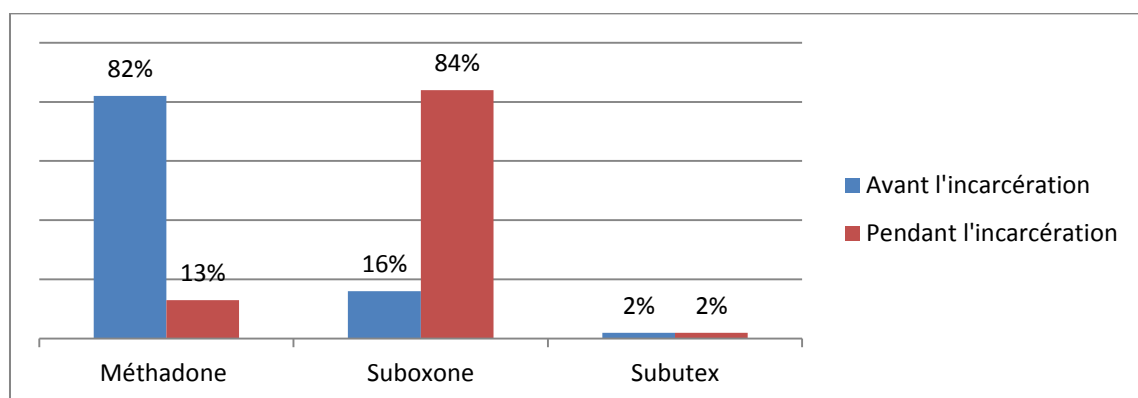
Les données relatives à l'incarcération montrent que 69% des personnes déclarent ne plus rien consommer. Chez les usagers qui déclarent toujours consommer en détention, les

produits concernés sont en majorité le cannabis (21%) et l'héroïne (4%). 3% des bénéficiaires incarcérés déclarent être « polyconsommateurs » et seule une personne déclare avoir pratiqué l'injection durant l'incarcération.

Une fois de plus, il est important de préciser que ces données relèvent des déclarations des personnes rencontrées et qu'elles sont, dès lors, à utiliser avec précaution.

## 5. Données relatives aux traitements de substitutions

**Graphique 9 : répartition des molécules utilisées comme traitements de substitution avant et pendant l'incarcération**



Avant toute chose, il semble important de décrire l'accès aux traitements de substitution pour les détenus de la prison de Lantin. En général, une personne recevant un traitement avant son incarcération peut bénéficier d'une poursuite de celui-ci au cours de sa détention. De même, un détenu a la possibilité d'initier un traitement au sein de l'établissement lors de sa rencontre avec le médecin prescripteur de la prison. Par ailleurs, il y a au sein de la prison de Lantin deux médecins addictologues en plus de l'équipe de soins classique. L'intervenant Step<sup>By</sup> Step a une bonne collaboration avec ces médecins addictologues.

29% des personnes rencontrées déclarent avoir accès à un traitement de substitution avant leur incarcération, durant l'incarcération ce pourcentage passe à 44%. Ceci montre la proactivité de l'équipe médicale en ce qui concerne l'accès aux traitements de substitution.

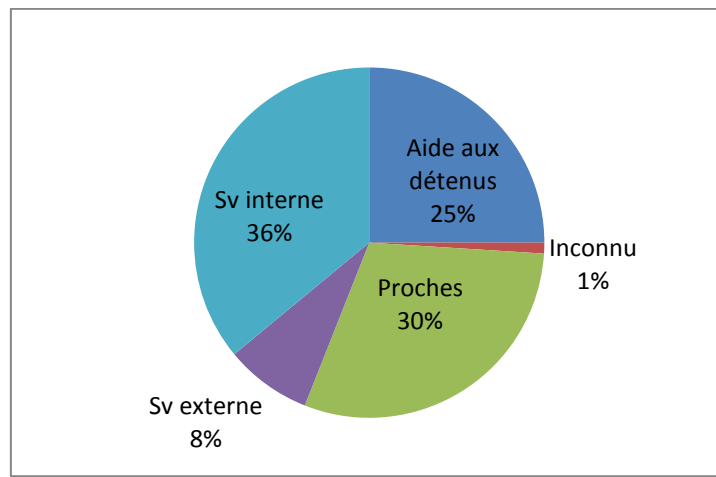
Au regard des chiffres présentés ci-dessus, une chose attire l'attention : 82% des personnes déclarent la méthadone comme étant leur traitement de substitution avant l'incarcération. Durant l'incarcération, le produit de substitution le plus utilisé est le suboxone (84%). Ce changement de molécule de substitution pourrait s'expliquer par le moyen de distribution : le suboxone est distribué dans les plaquettes de médicaments que les détenus reçoivent chaque matin en cellule, la méthadone est uniquement délivrée à la polyclinique. Lorsqu'un détenu doit se rendre à la polyclinique, cela engendre des mouvements supplémentaires et cela nécessite une organisation des agents sur les différents niveaux de la prison.



## 6. Données relatives aux orientations

Lors du 1er entretien, l'intervenant s'assure que la demande est volontaire et non-contrainte. En effet, le détenu peut être adressé par différents services ou structures ayant dans leurs missions des intérêts divers et parfois opposés au travail de l'intervenant Step<sup>By</sup> Step. Le cas le plus fréquent est le bénéficiaire envoyé par son assistant social du service psycho-social (SPS). Sa mission est, entre autre, l'évaluation du plan de reclassement, il est nécessaire de préciser au détenu que Step<sup>By</sup> Step ne relève pas du même cadre d'intervention. Le plus souvent, les détenus entendent parler de Step<sup>By</sup> Step par une personne ou un service. C'est pourquoi il est primordial d'entretenir des relations harmonieuses avec ces services afin de continuer à informer les détenus de l'existence de Step<sup>By</sup> Step à Lantin.

**Graphique 10 : Source d'orientation des détenus vers le service Step<sup>By</sup> Step Lantin**



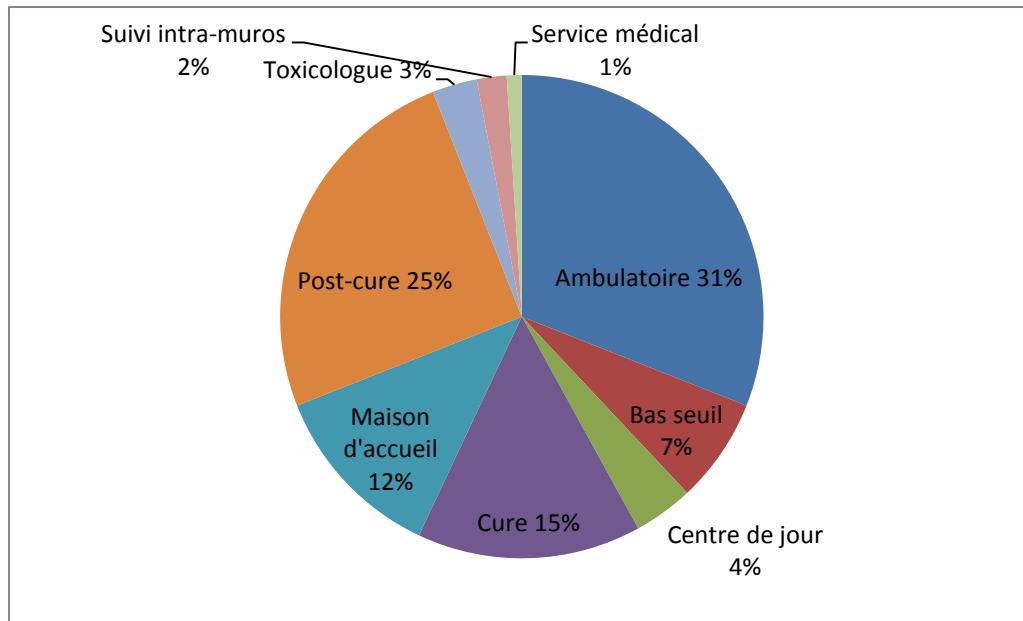
Concrètement, le détenu peut être orienté vers Step<sup>By</sup> Step Lantin de diverses façons :

- Les services internes à l'établissement tels que le service psychosocial, la direction, les agents, représentent 36% des envois ;
- Les services externes, à savoir les structures de soins spécialisées ou non en assuétudes, qui se rendent ou qui ne se rendent plus ou pas en prison (cure, postcure, ambulatoire, maison d'accueil, structures hospitalières, etc.) ; ces relais sont faibles et représentent 8% ;
- 25% des détenus ont été orientés par le service d'Aide Sociale aux Justiciables;
- La catégorie « proches » reprend tant le détenu que ses familiers, son avocat ou encore les codétenus, ce qui concerne 30% des demandes.

Lors de la première rencontre avec un détenu, l'intervenant de Step<sup>By</sup> Step travaille sur l'analyse de la demande. Il interroge le bénéficiaire sur des critères tels que sa demande de prise en charge, sa motivation au changement, sa volonté de sevrage ou simplement son désir de se mettre à l'abri des consommations à risques. Il interroge le détenu tant sur son

parcours de soins passé que sur sa situation sociale et judiciaire. Ces informations permettent de proposer une orientation adaptée aux besoins réels de la personne.

**Graphique 11 : Répartition des orientations proposées aux détenus**



Sur les 240 détenus ayant demandé à rencontrer l'intervenant Step<sup>By</sup> Step à Lantin, 65% ont obtenu une orientation vers un ou plusieurs service(s) (soit 155 personnes). Pour le pourcentage restant, il s'agit de personnes qui ont pu être libérées avant la rencontre ou la concrétisation du projet de soin.

En ce qui concerne les orientations réalisées, 31% des orientations ont été faites vers un service ambulatoire. Ces orientations sont le plus souvent proposées à des personnes qui ont un logement et/ou un emploi mais aussi à des personnes qui se dirigent vers un projet de cure (15%) et/ou de postcure (25%) pour lequel les listes d'attente sont plus longues. Par ailleurs, 12% des orientations ont été faites vers une maison d'accueil couplée ou non à une autre orientation (bas seuil, ambulatoire, cure, postcure).

4% ont été orientées vers un centre de jour. Cette orientation est possible lorsque la personne a un logement ou peut être hébergée en maison d'accueil. Le centre de jour est une alternative à une prise en charge résidentielle et permet à la personne, dans certains cas, de maintenir le lien familial.

Pour le reste des orientations, 7% des personnes se sont vues proposer une prise en charge dans une structure « bas seuil », 3% vers le toxicologue, favorisant ainsi l'initiation ou la continuité des traitements de substitution, les services médicaux (1%) ou encore pour des *suivis intra-muros* (2%).

## VII. Conclusions

---

Une question reste en suspens et a déjà été abordée dans plusieurs rapports (Mistiaen et al., 2017 ; Salvi, 2016 ; Vandeveldde et al., 2016) : « quel système carcéral voulons-nous pour notre société ? ».

Un système qui enferme les personnes afin qu'elles purgent leur peine comme si celle-ci n'était qu'une parenthèse dans la vie ? Ou un système qui permet à la personne d'envisager une réinsertion dans la société et donc de préparer cette réinsertion durant le temps de la détention ?

Ce n'est un secret pour personne que la population carcérale fait partie de la population la plus précarisée (en termes de scolarité, de revenus, de santé,...). C'est donc une population nécessitant plus de moyens.

La population carcérale consomme en moyenne plus d'alcool, de médicaments et/ou de substances illégales comparée à la population générale. La majeure partie des personnes rencontrées cette année au sein de la prison de Lantin montre à quel point consommation et parcours judiciaire peuvent être liés.

Le travail réalisé par l'intervenant Step<sup>By</sup> Step à Lantin permet à des personnes incarcérées ayant un problème de consommation de préparer un trajet de soins sur mesure : en fonction de leur souhait, des desiderata de la justice à certains moments et des services disposés à travailler avec les détenus incarcérés et consommateurs. Sans cette aide, les personnes perdent un temps précieux avant de trouver un service spécialisé en matière d'assuétudes qui accepte de travailler avec des justiciables. Pour réaliser cette tâche, il faut prendre du temps, pour les détenus bien-sûr, mais pour construire un partenariat avec les différents acteurs de terrain.

La plus-value des Points de Contact, d'Orientation et d'Accompagnement des détenus usagers de drogue(s) n'est plus à prouver, différents acteurs de terrain (externes et internes à la prison) ont applaudi la remise en place de Step<sup>By</sup> Step à la prison de Lantin. Par ailleurs, le rapport Belspo sur l'évaluation des Points Centraux de Contact d'Orientation et d'Accompagnement des détenus usagers de drogue(s) dans les prisons belges (Vandeveldde et al., 2016) recommandait vivement la réouverture et le développement des Points de Contact.

En effet, il n'y a plus de politique commune en matière de prise en charge des détenus usagers de drogues dans les prisons belges. A l'instar de quelques initiatives locales, de services acceptant de consacrer une partie de leur budget à la rencontre des détenus en prison, il n'y a plus d'équité pour tous les détenus... Citons également le nouveau projet pilote « Drogues et détention » qui démarre à l'heure où ces lignes sont écrites dans 3 prisons belges (Lantin, Bruxelles et Hasselt).

Dans ce contexte, le projet Step By Step Lantin appelle à une pérennisation de ses activités et à un renforcement des moyens qui lui sont alloués-

Les détenus usagers de drogues nécessitent ces moyens afin qu'ils puissent contribuer à leur réinsertion.

## VIII. Bibliographie

---

Belenko, S., Hiller, M. & Hamilton, L. (2013). Treating Substance Use Disorders in the Criminal Justice System. *Current Psychiatry Reports*, 15(11), 10.1007/s11920-013-0414-z. <http://doi.org/10.1007/s11920-013-0414-z>

Galassi, A., Mpofu, E., & Athanasou, J. (2015). Therapeutic Community Treatment of an Inmate Population with Substance Use Disorders: Post-Release Trends in Re-Arrest, Re-Incarceration, and Drug Misuse Relapse. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 12(6), 7059–7072. <http://doi.org/10.3390/ijerph120607059>

Mistiaen, P., Dauvrin, M., Eyssen, M., Roberfroid, D., San Miguel, L. & Vinck, I. (2017). *Soins de santé dans les prisons belges situation actuelle et scénarios pour le future* (KCE Report n°293Bs). Belgique : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé

Salvi, V. (2016). *La santé et la promotion de la santé des personnes détenues en milieu carcéral* (Rapport Parlementaire). Belgique

Stöver, H., Weilandt, C., Zurhold, H., Hartwig, C. & Thane, K. (2008). *Final report on prevention, treatment, and harm reduction services in prison, on reintegration services on release from prison and methods to monitor/analyse drug use among prisoners*. Bonn: wissenschaftliches Institut der Ärzte Deutschlands gem. Ev. V. (WIAD).

Vandevelde, S., Vanderlaenen, F., Vanderplasschen, W., De Clerq, L., Mine, B. & Maes, E. (2016). *Etude évaluative des processus et des effets des points centraux de contact, d'orientation et d'accompagnement pour usagers de drogue dans les prisons belges* (Projet de recherche DR/70). Belgique : Belspo.

## **IX. Annexe**

---